

Finalisation de la charte paysagère, architecturale et urbaine du Canal du Midi

site classé et bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

Année 2018/2019

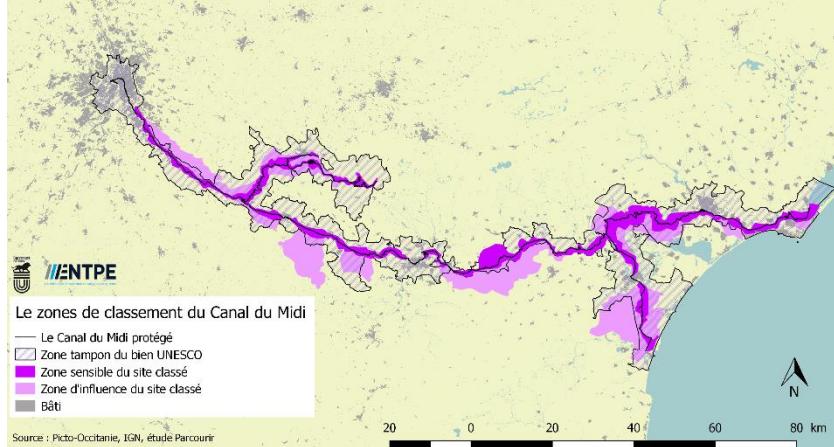
Iréna CICERO

Promotion 64

VA Environnement – RISPOL

Tutrice de stage : Mme Claude DURRIEU

Introduction



Le Canal du Midi, vaste voie navigable aménagée à travers le Languedoc au XVII^{ème} siècle pour relier la Méditerranée à l'Atlantique, fait partie des 2700 biens naturels ou culturels classés au titre des sites en France. C'est aussi l'un des rares à bénéficier d'une reconnaissance internationale avec une inscription au Patrimoine

Mondial de l'UNESCO depuis 1996. Ces dispositifs de protection visent à assurer leur préservation face à différentes menaces qui pourraient entraîner leur dégradation ou la perte de leur intérêt premier (question paysagère, scientifique, etc) sans pour autant bloquer toute possibilité de développement.

Ce statut particulier implique des mesures spécifiques de gestion des sites, afin de répondre à ces exigences envers à la fois la communauté internationale (l'Etat s'engageant à assurer la protection du bien) et les générations futures (à qui il faudra transmettre le site). Ces enjeux peuvent paraître opposés à ceux des dynamiques actuelles, notamment en ce qui concerne l'urbanisation parfois nécessaire ; il est donc nécessaire de les concilier. Pour cela, différents outils existent, parmi lesquels la Charte Paysagère, Architecturale et Urbaine du Canal du Midi. Elle est complémentaire des documents d'urbanisme sur le territoire concerné et constitue un recueil de recommandations pour les futurs projets d'aménagements, mais ne possède pas de portée réglementaire. Débutée en 2017, la charte paysagère, architecturale et urbaine du Canal du Midi réalisée par 4 bureaux d'étude restait incomplète sur son volet urbain qui était à finaliser avant d'être réellement applicable. Ce TFE, réalisé au sein du département Sites et Paysages de la DREAL Occitanie a donc consisté en une révision de la charte afin d'en faire un outil adéquat à la gestion des projets urbains en sites protégé : comment donc

concilier ces enjeux de préservation du site et de développement ? Autrement dit, quels outils mettre en place en place et comment ?

La méthodologie a consisté en une phase de bibliographie afin de prendre connaissance du sujet, une phase d'analyse critique de la charte existante, une compilation diagnostic à l'aide d'études précédentes et la participation à diverses instances auprès des acteurs du Canal pour réfléchir conjointement à l'amélioration de son contenu.

La charte finale rendue se compose de deux documents : une introduction sous la forme d'un diagnostic afin de repérer plus précisément les enjeux et les grandes orientations, puis un ensemble de 10 fiches actions révisées constituant ensemble un chapitre sur les recommandations en paysage urbain.

Les grands principes paysagers qui guident la charte concernent principalement la préservation de coupures urbaines servant de respiration dans le paysage et facilitant le maintien des terres agricoles et des paysages associés en limitant l'étalement urbain ; puis à une échelle plus fine, assurer la qualité architecturale du bâti et des principales façades urbaines du Canal, avec des zones de transition paysagères maîtrisées et des espaces de vie valorisant le cadre. Ces idées sont transposées dans la charte et divisés en 3 objectifs : la requalification ou valorisation des zones urbaines existantes près du Canal, le respect et la valorisation du Canal dans le cas des nouvelles constructions dans les zones AU, et enfin le maintien de la silhouette des bourgs lointains, perchés ou non.

Sur ces bases de plan existant, les fiches actions ont été implémentée de nouvelles idées suite à la mise en place d'un groupe de travail, et les incohérences entre les fiches ont été corrigées. L'ensemble des principes paysagers qui caractérisent chaque fiche action est accompagné de recommandations juridiques (mises à jour) et pratiques tel que le nom des partenaires techniques à associer à l'élaboration de son projet, les différents outils de zonage qui existent ou encore les documents d'urbanisme à mobilisables : en effet, il ressort de l'étude la nécessité de mieux prendre en compte le Canal dans les documents d'urbanisme, ce qui suppose une collaboration étroite entre les acteurs techniques et administratifs. Or pour cela, il faudrait que la charte devienne un document de référence, consulté par tous dès qu'un projet se met en place.

L'avenir et l'efficacité de la charte restent maintenant à prouver sur le long terme, notamment en relation avec d'autres documents en cours d'élaboration comme par exemple le Plan de gestion du bien Canal du Midi d'ici 2020. Le tout doit servir à garantir un cadre de vie de qualité : Il s'agit avant tout d'éviter une lente banalisation du tissu urbain en bord de Canal et par extension, du Canal du Midi lui-même.

